RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

154 INVEST

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 100 000 €
SIEGE SOCIAL : 154 RUE VICTOR HUGO
76600 LE HAVRE

900094541

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 21 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt et un avril,
A 9 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation faite par la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société ARTHOS représentée par Monsieur Nicolas SARAZIN préside la séance en qualité de présidente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,

- Les copies des lettres de convocation,

- Le rapport de la présidence,

- Les statuts sociaux,

- Le texte des résolutions proposées.

Puis la présidence déclare que son rapport et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidence rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du code du commerce,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Enfin la présidence déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, approuvés par l'assemblée générale des associés en date du 27 décembre 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code du commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée .

De ce fait, la société poursuit son activité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

ARTHOS
Monsieur Nicolas SARAZIN

[redacted]

CYEL INVEST
Monsieur Jaouen DURAND

